

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 293 rendant exécutoires les délibérations de l'Assemblée territoriale de la C.F.S. n° 204, 205 et 207.

n° 293

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vula la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vula la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à rendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vula la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vul l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vule décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant constitution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée en Côte Française des Somalis

Vul l'arrêté n° 84/SPCG du 8 juillet 1958 fixant l'échelle des peines dont l'Assemblée territoriale peut assortir les infractions aux réglementations issues de ses délibérations

Vula délibération n° 117 du 22 janvier 1960, tendant à prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation du kath

Vules délibérations de l'Assemblée territoriale n° 204, 205 et 207 du 11 mars 1961 relatives aux taxes perçues sur le kath, aux modalités de l'importation de la circulation, de la vente et de la consommation du kath ainsi qu'à la création d'une ristourne sur les saisies et amendes prononcées en matière de contribution,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues exécutoires à compter du 13 mars 1961 les délibérations suivantes de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis, en date du 11 mars 1961: — N° 204 modifiant l'article 12 du Code général des Impôts indirects ; — N° 205, abrogeant la délibération n° 117 du 22 janvier 1960; — N° 207, instituant une ristourne sur le produit de certaines amendes et saisies. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. COMPAIN.